

COMMUNE DE CORCELLES
Près Payerne
MUNICIPALITE
Tél. 026/660.25.62
Fax 026/660.17.76
commune@corcelles.ch

1562 Corcelles, le 06 juillet 2021

**AU CONSEIL COMMUNAL DE
CORCELLES/Payerne**

PREAVIS N° 04/2021

**Octroi à la Municipalité d'une compétence financière municipale
Législature 2021-2026**

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Actuellement, la Municipalité bénéficie d'une autorisation pour engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles d'un montant de Fr. 50'000,-- par cas, conformément à la décision du législatif dans sa séance du 31.08.2016.

Ce montant nous apparaît toujours suffisant pour la présente législature. De ce fait nous proposons au Conseil communal, conformément à l'art. 11 du règlement sur la comptabilité des communes, de renouveler son autorisation pour le même montant, soit Fr. 50'000,--.

Nous vous assurons que l'exécutif ne fera pas un usage abusif de cette autorisation et le Conseil sera renseigné, cas échéant, sur son application :

- par une communication municipale, dès que possible
- par une explication dans le rapport de gestion

La Municipalité a l'honneur de demander au Conseil communal, la nomination d'une commission pour étude et rapport sur cet objet. Mme Nicole Rapin, syndique, est à disposition de ladite commission pour tout complément d'information souhaité.

En conclusion, nous vous proposons de voter la résolution suivante :

Le Conseil communal de Corcelles-près-Payerne, après avoir entendu le rapport de la commission sur le préavis no 04/2021 décide :

Art. 1

D'accorder à la Municipalité la compétence financière de Fr. 50'000,-- par cas, ceci pour la législature 2021-2026.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE:

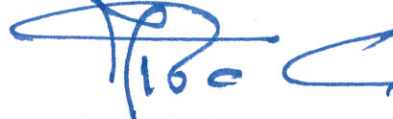
La Syndique :



N. Rapin

(LS)

Le Secrétaire :



J.F. Pahud